

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 13.01 du 11 avril 2013

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Mauldre**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la commission locale de l'eau du SAGE Mauldre en date du 2 janvier 2013;
- la commission territoriale des rivières d'Ile-de-France du 19 mars 2013.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE Mauldre révisé avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Considérant l'avis de l'autorité environnementale, elle recommande à la commission locale de l'eau de mettre à jour les références réglementaires du SAGE avant sa mise en enquête publique, en particulier pour:

- l'orientation QM2 sur la restauration de la continuité écologique au regard des arrêtés de classement des cours d'eau signés par le préfet coordonnateur de bassin le 4 décembre 2012.
- la prise en compte des nouveaux arrêtés publiés pour la réduction des pollutions d'origine agricole. A ce sujet, elle invite la Commission locale de l'eau à poursuivre ses travaux pour la mise en place de futurs programmes d'actions pour la protection des captages prioritaires identifiés au SDAGE.

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et les animatrices pour le travail accompli et pour l'aboutissement de ce document et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 13 juin 2013

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN
